

SEANCE DU 17 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Intercommunalité

2023/077. Extension des compétences Eau et Assainissement

2023/078. Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage

Transition énergétique

2023/079. Appel à projets 2023 lancé par le SIECF « Du solaire en Flandres » - approbation du règlement et demande d'aide financière auprès du SIECF Territoire d'Energie

Mobilité

2023/080. Travaux d'aménagement du Boulevard Abbé Lemire avec la CCFI

2023/081. Attribution d'un fonds de concours à la CCFI pour la réalisation d'un itinéraire cyclable Boulevard Abbé Lemire

Culture et Pratiques Culturelles

2023/082. Avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

2023/083. Tarifs communaux pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire

Vie Associative

2023/084. Subventions aux associations

Aménagement

2023/085. Levée de prescription quadriennale dans le cadre de la convention d'embranchement particulier avec SNCF RESEAU

2023/086. Incorporation des espaces communs dans le domaine public communal - Lotissement rues de Caëstre, A. Camus, Vandermeersch

Eau et Assainissement

2023/087. Révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement - 2ème semestre 2023

2023/088. Demande de subventions pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif et de gestion des eaux usées et eaux pluviales

2023/089. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 : Communication et débat

Fonctionnement des services

2023/090. Modification et actualisation du Règlement financier

2023/091. Subvention 2023 au CCAS au titre du Programme de Réussite Educative

2023/092. Recrutement d'un vacataire pour la mise œuvre de formations pour les cadres de la collectivité

2023/093. Recrutement de vacataires à l'occasion de pics d'activité au niveau de la salle de spectacle Espace Flandre

2023/094. Recrutement de vacataires au Musée dans le cadre de l'accueil de visiteurs et de la surveillance

2023/095. Recrutement d'un vacataire animateur-présentateur dans le cadre d'une manifestation liée à l'organisation du CFCR 2023

Etat Civil

2023/096. Autorisation de réduction de corps dans l'enceinte des cimetières de la commune

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le neuf mai deux-mille-vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance :	35
Présents :	22
Absents ayant donné Pouvoir :	12
Absent :	1

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoints,

M. DENTENER, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE (Arrivé à 19H25 prend part au vote à compter de la question n°2023/077), Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur le Maire

Nous allons démarrer ce conseil municipal en faisant l'appel. Constant Devos sera notre secrétaire de séance. Les conditions de quorum sont remplies.

Nous commençons ce conseil municipal comme d'habitude, avant d'examiner les vingt délibérations, par quelques propos introductifs, pour vous dire que ce soir nous avons un conseil relativement court, mais avec des délibérations importantes pour l'avenir de la collectivité. D'abord, nous délibérerons sur l'extension des compétences qui permettront à la Communauté de Communes d'exercer toutes les compétences obligatoires pour devenir au 1^{er} janvier 2024 communauté d'agglomération. Je reviendrai dans quelques instants, au moment de la présentation de la première délibération, sur le transfert de la compétence eau et assainissement, sur les changements que cela pourrait engendrer pour la ville d'Hazebrouck, mais aussi dire à nouveau que cette opportunité de création de la communauté d'agglomération, est d'abord la possibilité pour la ville d'Hazebrouck de préserver sa régie. J'y reviendrai dans quelques instants.

Nous avons ensuite une délibération ce soir sur l'unification du réseau de lecture publique à l'échelle du territoire et la volonté portée par la Communauté de Communes de rendre gratuite l'adhésion des usagers à l'ensemble du réseau et donc à notre bibliothèque actuelle et à notre future médiathèque demain. Nous aurons également des délibérations qui concernent les tarifs au sein de notre collectivité et le maintien, au sein de notre engagement, d'un prix de restauration scolaire identique, aussi pour contenir la hausse du prix de l'eau et préserver le pouvoir d'achat des familles et des hazebrouckois.

Sans transition avec l'ordre du jour du conseil municipal, un petit point, comme d'habitude sur la poursuite des travaux importants qui sont en cours. La métamorphose se poursuit. Après l'Avenue de Saint-Omer et ses 600 000 € investis, nous arrivons en fin de travaux pour la rue des Tennis et la création du cheminement doux qui a été réalisé : 80 000 € de travaux. Les travaux d'aménagement du secteur du Dispensaire, du secteur du Loose Veld, ceux de la rue de Vieux-Berquin qui se terminent et bientôt de nouveaux travaux sur Hazebrouck, puisque nous avons prévu de refaire les voiries du secteur du Rocher, des travaux de voirie qui vont débiter en septembre de cette année. Les travaux du centre gare ont débuté pour ce qui est du pôle d'échanges multimodal, mais nous aurons également les travaux du Boulevard Abbé Lemire qui vont démarrer dans quelques semaines, dans le courant du mois de juin et qui vont se poursuivre tout l'été jusqu'au mois de septembre, pour la première phase de ces travaux, entre le rond-point de la mappemonde, début de la rue Notre-Dame et le rond-point du pont inférieur. En quatre ans, nous aurons complètement refaçonné le quartier du centre gare dont les derniers investissements majeurs dataient de 2014 avec la requalification de la rue Nationale et le parvis de la gare. Nous aurons un moment heureux à vivre ensemble prochainement, puisque nous avons annoncé hier la tenue de l'inauguration de la passerelle, le 9 juin prochain à 11h, pour les financeurs et les institutions, en présence notamment de notre Sous-Préfet et du Président du Conseil Départemental du Nord et un moment festif, populaire en fin d'après-midi à partir de 17h sur le parvis de la gare. Ce sera une très belle fête pour ce moment unique dans la vie hazebrouckoise et nous savons que ce chantier a marqué les esprits des hazebrouckois qui étaient nombreux à le suivre à l'époque.

Le projet du centre gare et du pôle gare, c'est le démarrage des travaux du pôle d'échanges multimodal porté par la Communauté de Communes qui prévoit bien la création d'un parking de 550 places, de 8 quais bus, de 2 places urbaines, de squares et de stationnements sécurisés pour les vélos. Les travaux ont démarré en avril et vont se poursuivre jusqu'à l'été 2024.

Les travaux de la passerelle se terminent. Il y a encore des reprises qui sont faites sur les marches de la passerelle, je l'ai redit encore récemment sur les réseaux sociaux. La passerelle a été posée au mois de mai de l'année dernière, ouverte au public au mois de septembre de l'année dernière quand les conditions de sécurité, pour qu'elle puisse être franchie par des piétons, étaient réunies. Cela ne voulait pas dire pour autant qu'il n'y avait pas de réserves à lever. Il y a toujours des réserves qui sont en train d'être levées et, en ce moment, il y a des travaux de reprise sur les marches de la passerelle pour permettre une meilleure étanchéité. Cela n'empêche en rien le franchissement de la passerelle actuellement. Je suis aussi satisfait de voir que Sncf Réseaux a enfin ouvert les ascenseurs d'accès aux quais, les escaliers suivront dans quelques jours. C'est enfin une passerelle accessible à tous et c'était bien là l'essentiel, qu'elle puisse être accessible et que les trains soient directement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux du Boulevard Abbé Lemire, je le disais : phase 1, les phases 2 et 3 sur la remontée sur la rue de Dunkerque et jusque la gare se poursuivront dans les jours et les semaines qui viennent.

Le quotidien des hazebrouckois, au-delà des grands projets, c'est aussi bien sûr une préoccupation forte que nous portons avec quelques sujets que je souhaite ici rappeler. Il y a eu beaucoup de moyens et d'énergie investis sur la réalisation des titres sécurisés pour les cartes d'identités et les passeports. Nous avons ouvert une deuxième ligne pour les titres sécurisés. Pas moins de 170 rendez-vous sont assurés chaque semaine et nous avons réussi à réduire le temps d'attente de 60 jours à 30 jours ; ce qui redevient un délai tout à fait acceptable.

Les travaux aussi d'aménagement du guichet unique et de l'accueil de la mairie ont débuté. Vous avez peut-être vu, les uns et les autres, en montant tout à l'heure cette partie qui entoure l'escalier d'honneur de la mairie qui commence à changer de visage. Il s'agit de la première réalisation concrète qui entoure le travail autour du guichet unique pour mieux accueillir les hazebrouckois à compter de la rentrée de cette année. Nous aurons un déménagement de l'accueil physique en mairie qui a déjà été décalé de quelques mètres par rapport aux habitudes qui avaient été prises. Un déménagement sera fait en face, là où se trouve l'actuel service culture, la semaine après les championnats de France de cyclisme. Il s'agit de délais qui sont encore à affiner. Nous reviendrons bien sûr vers la presse pour donner tous les détails concernant ces travaux durant juillet et août : des gros travaux avec ragréage de sols, pose de nouveaux sols, plomberie, électricité, gros œuvre, pose de cloisons notamment, et en août/septembre, définition pour accueillir les hazebrouckois dans de très bonnes conditions.

La saison sportive et culturelle 2022/2023 a encore porté haut les couleurs de notre ville. Je voudrais le dire à notre adjoint aux sports, mais féliciter l'ensemble des clubs de la ville, des associations et des équipes pour cette très belle saison. Tu pourras Gaël, si tu le souhaites, refaire un petit point tout à l'heure et évoquer quelques beaux résultats pour nos clubs champions cette année.

Nous continuons à accompagner la rénovation des infrastructures. Les travaux de rénovation du terrain synthétique à Damette, qui en avait bien besoin, vont démarrer dans le courant du mois de juin.

L'entretien et la réfection également des surfaces des cours de tennis se feront cette année également. Vous avez peut-être constaté, si vous fréquentez les complexes sportifs, l'excellente qualité des différentes surfaces de jeu ; c'est aussi la traduction d'une politique qui porte ses fruits en la matière. Et nous vous donnons rendez-vous pour le mois du sport qui aura lieu en juin.

Les mois de juin et juillet seront des mois, comme d'habitude, festifs à Hazebrouck : les Happy Days reviennent avec la fête du jeu le 3 juin, le DEV FESTIVAL les 16 et 17 juin, un festival au skate-park le 10 juin, les championnats de France de cyclisme qui se dérouleront du 22 au 25 juin ; ce sera une très belle fête et vous y êtes bien évidemment toutes et tous conviés, notamment le vendredi soir qui sera une très belle fête sur la grand place d'Hazebrouck ; le traditionnel voyage des aînés qui se déroulera le 12 juillet qui est ouvert à tous les plus de 65 ans habitant sur Hazebrouck qui souhaitent s'inscrire. Nous irons visiter la fabrique d'Espinoy avec dégustation de bêtises de Cambrai et un repas sur place ensuite. Rendez-vous pour le feu d'artifice du 13 juillet et la garden party, puisque nous aurons, comme l'année dernière, la petite réception, non pas le 14, mais le 13 juillet au soir au jardin public comme nous l'avions fait l'an dernier.

Voilà pour les informations que je voulais vous communiquer en ce début de conseil municipal.

Je vous soumetts d'abord, avant d'entrer dans les délibérations, l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

n° 2023/077. Extension des compétences Eau et Assainissement

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a cependant prévu que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences susmentionnées pouvaient s'opposer à ce transfert obligatoire, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

La loi prévoit qu'en tout état de cause le transfert doit prendre effet au plus tard le 1er janvier 2026.

La CCFI, consciente que les problématiques de l'eau et de l'assainissement constituent un enjeu fort des territoires, a engagé une étude, dans le cadre du projet de transformation en communauté d'agglomération, afin d'établir les conditions de ces transferts et anticiper les échéances légales. Ce projet a fait l'objet d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs, notamment les communes membres et le syndicat mixte SIDENSIAN.

L'étude visait notamment à établir les conséquences de ces transferts pour l'ensemble des communes membres. A cet égard, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 48 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- la CCFI se verra transférer le contrat de concession du service public d'assainissement conclue par la commune de Steenvoorde ainsi que l'ensemble des services et biens afférents à la compétence assainissement ;
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck.

Il est enfin rappelé que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a introduit une plus grande souplesse dans la gestion des compétences eau et assainissement, l'article L. 5214-16 du CGCT prévoyant désormais qu'une communauté de communes (ou une communauté d'agglomération) peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement. La CCFI et les communes concernées entendent exploiter cet outil qui fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération distincte.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, tel que modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5214-21, L. 5711-3 ainsi que les articles de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie ;

Vu les statuts de la CCFI dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 16 mai 2023 relative à l'extension des compétences Eau et Assainissement ;

Considérant qu'en application de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, une communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020, sauf si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de sa population se sont opposées à ce transfert ; qu'en tout état de cause, le transfert prend obligatoirement effet au plus tard le 1er janvier 2026 ; que les communes membres de la CCFI se sont valablement opposées au transfert de ces compétences ;

Considérant que lorsqu'une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté ; que cette procédure est régie par les dispositions de l'article L. 5211-17 combinées à celles, spéciales, de la loi 3 août 2018 précitée (v. en ce sens, CE, 29 juill. 2020, Cne Salses-le-Château, n° 437283) ;

Considérant que la compétence eau inclut notamment l'ensemble des attributions du service public de l'eau potable tel que défini au I. de l'article L. 2224-7 du CGCT, soit « tout service assurant tout ou partie de la

production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » la production d'eau comprenant « tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute » ; que la compétence assainissement des eaux usées comprend l'ensemble des services assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 du CGCT et notamment le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites ainsi que le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'aux termes du II de l'article L5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 49 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence eau et aux 48 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement et qu'il appartiendra à la CCFI de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire ;

Considérant qu'en cas de transfert de compétence, les contrats doivent être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ; qu'en l'espèce, le transfert des compétences entraînera le transfert de plein droit du contrat portant concession du service public d'assainissement conclu par la commune de Steenvoorde ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne par ailleurs le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ; qu'en l'espèce, la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck et ceux afférents à la seule compétence assainissement pour la commune de Steenvoorde ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et à l'absence d'opposition des communes dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 3 août 2018 précitée.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le lundi 15 mai 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis favorable au transfert des compétences eau et assainissement, actuellement dévolues à la commune, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023, conformément aux statuts annexés à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Merci Monsieur le Maire. D'abord, je voudrais vous présenter à vous et à tous mes collègues toutes mes excuses pour ce retard. Parfois, des impondérables font qu'il y a des choses à régler rapidement.

J'ai oublié de vous apporter le pouvoir de vote de Pascal Decoopman à Adrian qui m'a demandé de te faire l'honneur, je vais le donner.

Deux mots sur la communauté de communes : vous ne serez pas surpris de savoir que je vais voter pour. Je vais essayer d'être cohérent avec ce qui s'est passé hier soir. Simpletment, pour rappeler que je suis personnellement particulièrement satisfait de ce que j'appelle l'aboutissement du projet intercommunal sur la Flandre Intérieure, projet qui avait démarré, vous l'avez sans doute rappelé, déjà tardivement après les années 2008 avec au départ, sous l'impulsion de différents élus du territoire, de la création d'une communauté de communes qui était à l'époque volontaire, qui malheureusement, pour des histoires techniques de continuité de territoires n'a pas vu le jour à la suite d'une décision du Préfet qui n'était pas qu'administrative et enfin nous nous sommes mis à faire de l'intercommunalité, mais de manière contrainte. Je rappelle que c'était l'obligation d'être en intercommunalité qui nous a fait mettre en intercommunalité ; ce qui fait qu'en terme de motivation, cela n'est pas pareil. Néanmoins, cette intercommunalité s'est mise à vivre et à vivre bien et je peux en témoigner, je pense et j'espère que tous les fantasmes d'une certaine époque auront enfin disparu de certains esprits. C'est vrai, vous l'avez dit, nous ne reviendrons pas là-dessus, mais cette construction intercommunale particulièrement tardive au niveau de notre territoire national, nous sommes au-delà de notre territoire local, nous a fait perdre énormément de financements sur ce territoire. Mais, cela, nous ne les aurons plus surtout dans ce contexte. Qu'est-ce qui est important là-dedans ? Parce que c'est vrai quand on voit l'intercommunalité telle qu'elle fonctionne maintenant, on pourrait dire, il ne va pas y avoir de grands changements, sauf pour Hazebrouck et sauf pour sa régie des eaux, j'y reviendrai. Ce qui est important, c'est que politiquement, et en terme de communication, cela nous positionne sur le territoire des Hauts-de-France. Nous allons devenir une communauté d'agglomération. Cela a une autre dimension que la communauté de communes. Alors, il est vrai que ce terme d'agglomération fait peur à certains de mes collègues. On aurait peut-être pu l'appeler communauté de premier niveau, cela aurait peut-être pu passer plus facilement et cela n'aurait rien changé, mais c'est vrai que le fait d'appeler communauté d'agglomération, certaines communes rurales ont pris peur tout bêtement, comme quoi les mots ont leur importance. Ce qui est important maintenant, est que cette entité administrative et politique, qui est une vraie collectivité territoriale, deviendra l'interlocuteur principal de tous nos partenaires et en particulier de nos partenaires financiers et tout le monde sait ici maintenant que la CCFI, c'est l'outil de développement de la Flandre Intérieure. On le voit. Comment aurait-on fait pour la passerelle, comment ferait-on aujourd'hui pour la rue de Vieux-Berquin, comment ferait-on pour les abattoirs, comment ferait-on pour plein plein de choses ? Donc, je me réjouis de voir vraiment que cette idée qui est ancienne est enfin arrivée et se mettra en place très prochainement. Alors, effectivement, vous avez raison, la difficulté, le point principal pour la Commune d'Hazebrouck et, en tant que conseiller municipal, je me dois d'en parler, c'est la régie des eaux. J'ai vécu dans ma carrière professionnelle, dans des temps qui commencent à devenir de plus en plus lointains malheureusement, ce que c'était que la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération avec plusieurs syndicats d'eau qui ont dû être transférés par le biais de la compétence. Je crois qu'il faut bien avoir à l'esprit qu'un transfert de compétences n'est pas un transfert de mode de gestion. Il faut l'avoir bien en tête. Effectivement, la compétence eau et assainissement sera transférée à la communauté d'agglomération. Il n'en demeure pas moins que sur une communauté d'agglomération, plusieurs modes de gestion du service public de l'eau ou de l'assainissement peuvent exister ensemble et peuvent vivre ensemble et c'est ce qui se passe dans beaucoup de territoires chez nous. Donc, si j'en parle, c'est pour rassurer. Je ne veux pas qu'on mette de fantasmes là-dessus encore une fois. A nous évidemment d'être vigilants au sein du conseil municipal, mais à nous également d'être vigilants au sein du conseil communautaire, d'être présents et de défendre notre commune au sein du conseil communautaire et on aura toujours un certain nombre de délégués quand même. Je rappelle qu'au conseil communautaire, puisque vous l'avez souligné, nous sommes la

commune la plus importante en habitants, donc en délégués, même si je pense personnellement que nous n'en avons pas assez. C'est ce que je voulais vous dire. Je voterai des deux mains si je le pouvais, je voterai avec une main. Avec un pouvoir, je pourrai lever les deux mains et quel pouvoir de voir enfin l'aboutissement de cette histoire qui a commencé et qui a été demandé à l'époque par un conseil municipal hazebrouckois à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Didier. Je pense que nous avons peu ou prou dit des choses qui se ressemblent beaucoup sur le sujet.

Je précise que, bien sûr, cette délibération est prise après avis et consultation du conseil d'exploitation de la régie qui a donné un avis favorable à l'unanimité à ce transfert dans les conditions que Didier Tiberghien et moi venons de rappeler.

PROJETS

n° 2023/078. Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4 et L. 132-13 ;

Vu les statuts de la CCFI dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 16 mai 2023 relative à l'Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que pour se transformer en communauté d'agglomération, la CCFI entend élargir ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace ;

Concernant la compétence GEPU, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 46 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du CGCT,
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents à la compétence GEPU pour les communes d'Hazebrouck, de Morbecque, de Steenbecque et de Steenvoorde.

Considérant qu'aux termes du II de l'article L. 5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 46 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence GEPU et qu'il lui appartiendra de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire ;

Concernant la compétence « politique de la ville » : celle-ci inclut notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence ; que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; qu'en cas de création du CISPD, la mise en place par les communes membres de l'EPCI d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance devient facultative ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant qu'en l'espèce, le transfert de cette compétence entraînera le transfert du pilotage et de l'animation du contrat de ville de Hazebrouck, signé le 25 juin 2015 ; que ce transfert ne modifie pas l'engagement des signataires du contrat de ville à mettre en œuvre, les actions relevant de leurs compétences respectives ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ; que la Communauté dispose d'ores et déjà des compétences suivantes : opérations programmées de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la CCFI afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière

d'équilibre social de l'habitat au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le lundi 15 mai 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis favorable à la modification des compétences, conformément aux statuts annexés à la présente délibération, entraînant une réécriture et une extension/modification du champ de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023,

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/079. Appel à projets 2023 lancé par le SIECF « Du solaire en Flandre » – approbation du règlement et demande d'aide financière auprès du SIECF Territoire d'Énergie

Reçu Sous-Préfecture le : **02/06/2023**

Le SIECF, syndicat intercommunal à vocation multiple, exerce deux compétences principales ; celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. Dans le contexte actuel de transition énergétique, le SIECF Territoire d'Énergie Flandre lance une campagne d'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics du territoire.

S'il est à préciser que les études proposées et menées par le SIECF ne porteront pas sur la capacité portante du bâtiment destiné à recevoir l'installation, ces études pourront intégrer trois scénarios possibles :

- autoconsommation totale de l'énergie produite,
- autoconsommation partielle avec la revente du surplus de l'énergie produite,

- injection totale sur le réseau électrique.

Dans la continuité de la stratégie portée par la commune en faveur de la sobriété énergétique, la ville d'Hazebrouck, adhérente au SIECF, souhaite répondre à l'Appel à Projets 2023 : « Du solaire en Flandre » qui a pour objectifs de promouvoir la production d'électricité verte et réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti.

Aussi, la commune souhaite solliciter le SIECF TE Flandre Intérieure pour mener une étude gratuite préalable afin de définir le potentiel d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs sites identifiés comme supports susceptibles d'offrir les conditions optimales pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Cette étude permettrait de fournir un ordre de grandeur sur les productions annuelles et les données financières (coût de l'installation, économies réalisées, temps de retour sur investissement, etc.).

Si la restitution de l'étude atteste de la pertinence des projets, des travaux pourraient être réalisés avec la participation financière du SIECF selon les modalités ci-après :

Pour l'année 2023, Fonds de concours de l'Appel à projets SIECF = 20 000€

- L'Aide financière attribuée aux communes volontaires sera forfaitaire.
- Le schéma d'attribution de subvention est le suivant :
 - Projet inférieur à 6 250 € : 80% du montant de la facture dont 1 000 € forfaitaires pour les études,
 - Projet supérieur à 6 250 € : 5 000 € dont 1 000€ pour l'étude et 4 000 € pour la réalisation des travaux.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider et accepter le règlement de l'Appel à Projets,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre de l'appel à projets 2023 « Du solaire en Flandre » auprès du SIECF Territoire d'Energie,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/080. Travaux d'aménagement du Boulevard Abbé Lemire avec la CCFI

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck, une opération de réaménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire est prévue.

Cette opération se déroule en 3 phases et comprend la réfection de la voirie et des trottoirs, la création d'une piste cyclable et la création d'un carrefour giratoire. Les travaux sont prévus pour cet été 2023 et dureront 3 mois.

Il est précisé que la CCFI réalise et prend en charge l'entièreté des travaux. La Commune d'Hazebrouck financera les travaux relevant de ses compétences, par convention(s) de délégation de maîtrise d'ouvrage et participera au financement des travaux de la piste cyclable par le versement d'un fonds de concours.

• **Phase 1 = Piste cyclable + travaux assainissement**

S'agissant de la piste cyclable, cet aménagement entre dans un axe d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière de la CCFI à hauteur de 100 % du reste à charge territorial.

Le coût total de l'aménagement cyclable est de 145 327,36 € HT.

Toutefois, la Ville d'Hazebrouck sollicite des aménagements supplémentaires aux prescriptions prévues par le règlement de voirie cyclable (béton désactivé sur la piste bidirectionnelle), estimés à 10 381,77 € HT (cf. délibération n°2023/81)

La phase 1 comprend également la réalisation de travaux en eau potable d'un montant estimé à 92 000€ HT, et de travaux de création de trottoirs au niveau du giratoire d'un montant estimé à 19 600 € HT.

Il est précisé que la CCI en assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée.

• **Phase 2 (optionnelle) :**

- la modification du trottoir ouest du giratoire nord (accès aux maisons)
- Travaux d'assainissement
- déplacement candélabre
- la modification des passages piétons

Reste à Charge budget Ville = 18 450 € HT

Ce chiffrage ne prend pas en compte :
- l'éclairage public

- **phase 3** (optionnelle – rue de Dunkerque) :

- la modification du trottoir nord en enrobé
- espaces verts

Reste à Charge budget Ville = 22 698 € HT

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le lundi 15 mai 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acter la réalisation des travaux de la phase 1,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lever les options des phases 2 et 3 des travaux d'aménagement exposés ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CCFI une aide financière pour les commerçants impactés par lesdits travaux,

- De dire que les travaux réalisés par la CCFI et demeurant à la charge de la commune feront l'objet d'un remboursement direct à l'instance intercommunale et/ou de l'attribution d'un fonds de concours,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/081. Attribution d'un fonds de concours à la CCFI pour la réalisation d'un itinéraire cyclable Boulevard Abbé Lemire

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck, une opération de réaménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire est prévue.

Cette opération se déroule en 3 phases et comprend la réfection de la voirie et des trottoirs, la création d'une piste cyclable et la création d'un carrefour giratoire. Les travaux sont prévus pour cet été 2023 et dureront 3 mois.

Il est précisé que la CCFI réalise et prend en charge l'entièreté des travaux. La Commune d'Hazebrouck financera les travaux relevant de ses compétences, par convention(s) de délégation de maîtrise d'ouvrage et participera au financement des travaux de la piste cyclable par le versement d'un fonds de concours.

Vu l'article L. 5214-16.V du Code général des collectivités territoriales, modifié qui dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021, adoptant son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable ;

Considérant que ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI ;

Considérant l'opération d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal et en particulier la création d'une piste cyclable à double sens entreprise par la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant que cet aménagement cyclable entre dans un axe d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière de la CCFI à hauteur de 100% du reste à charge territorial ;

Considérant le coût global de l'opération d'aménagement cyclable estimé à 145 327,36 € HT ;

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK sollicite des aménagements supplémentaires aux prescriptions prévues par le règlement de voirie cyclable (béton désactivé), estimés à 10 381,77 € HT ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, acceptant le versement d'un fonds de concours par la Ville d'Hazebrouck ;

Considérant que cette attribution de fonds de concours concerne la phase 1 de l'opération d'aménagement cyclable ;

Considérant l'éventuelle attribution d'un fonds de concours par la commune d'Hazebrouck dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'aménagement cyclable estimés à 6 615€ HT, étant précisé que la réalisation de la phase 2 est à ce jour optionnelle ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 381,77 € HT € H.T à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au titre des aménagements supplémentaires pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération d'aménagement du Boulevard de l'Abbé Lemire,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lever les options (phases 2 et 3 de l'opération d'aménagement),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Madame Caroline Belval

Une petite question technique quand même, puisque nous allons verser une somme de 10 381 € hors taxes. Nous ne sommes pas techniciens, surtout moi, je voudrais savoir quand même en quoi consistent les aménagements supplémentaires ? Est-ce que c'est un macadam un peu plus souple ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ce seront les mêmes revêtements que les pistes cyclables qui ont été créées avenue de Saint-Omer. La CCFI prend à sa charge normalement, dans son règlement intérieur, des pistes cyclables en enrobée classiques noires. Sauf que nous partons du principe que sur des boulevards importants, comme le boulevard Abbé Lemire, c'est l'occasion de faire un travail équivalent.

Intervention de Madame Caroline Belval

Il est rouge en fait Avenue de Saint-Omer ?

Intervention de Monsieur le Maire

Non, c'est un béton désactivé qui a plutôt un aspect beige. Il faudra prendre le vélo Caroline.

Intervention de Madame Caroline Belval

Un peu plus technicien que moi Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un aménagement minéral plus qualitatif que de l'enrobé et c'est pour cela que nous avons fait ce choix sur les axes structurants ; ce sera le cas rue de Vieux-Berquin également. Du coup, nous prenons le reste à charge du delta entre l'enrobée et du béton désactivé. C'est beaucoup plus qualitatif, mais cela représente ici une somme de 10 000 € que nous prenons à notre charge.

J'ai dit les choses comme il fallait Philippe ?

Intervention de Monsieur Philippe Duhamel

Ce n'est pas une somme très importante de toute façon et le problème que nous avons sur Hazebrouck, c'est que le vélo, ce n'est pas quelque chose qui est très développé et nous sommes aussi dans une logique d'acculturer la population et nous pensons que pour acculturer les gens, il y a lieu d'avoir aussi un aménagement un peu visible, spécifique pour que les gens se disent, c'est une piste cyclable, on va y aller. On essaiera une continuité dans la ville.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce sera le cas pour toutes les pistes cyclables qui seront aménagées.

Intervention de Monsieur Michel Duhoo

Je voudrais ajouter aussi, tu as raison, nous allons inviter les cyclistes à y aller, mais nous allons aussi limiter les automobilistes à l'emprunter, parce que c'est bien matérialisé.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour le coup, là, ils vont avoir du mal à l'emprunter, puisqu'en plus, il y aura une haie séparatrice.

PROJETS

n° 2023/082. Avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique

Reçu Sous-Préfecture le : **02/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de T Boekhuus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Hazebrouck au réseau de lecture publique et la signature de la convention relative au fonctionnement de ce service commun avec la CCFI ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau ;

Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- l'unification des réseaux de la Serpentine et de T Boekhuus en un seul réseau,
- le déploiement de la RFID courant 2023/2024,
- la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 0.80 euro par habitant pour les communes sans structure,
- à hauteur de 1 euro par habitant pour les communes avec structure,
- à hauteur de 1.30 euros par habitant pour les communes sans structure avec un point livre.

Considérant la délibération n°2023/015 du conseil communautaire en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions, et en conséquence, de modifier la convention de service commun et le règlement intérieur du réseau ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération,

- De rendre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique,

- D'acter la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus, (à hauteur de 1€ au lieu de 1,2 €),

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Sabrina. C'était très complet. Effectivement, ce que je n'avais pas redit en introduction, c'était que cette non recette est supportée par la Communauté de Communes.

PROJETS

n° 2023/083. Tarifs communaux pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire

Reçu Sous-Préfecture le : **02/06/2023**

Considérant la charge importante que peuvent représenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au sein du budget de certaines familles, notamment celles qui sont confrontées à certaines difficultés (familles monoparentales, au chômage ou dont l'un des parents ne travaille pas, en formation ou en réinsertion professionnelle...),

Considérant la baisse de 10% octroyée en date du 29 juillet 2020 par le Conseil Municipal,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville,

Le prix du repas pour un enfant :

- Hazebrückois est de 2.75 euros
- Non Hazebrückois est de 4.29 euros

Pour l'accueil périscolaire,

- les droits d'inscription pour la famille sont fixés à 12.60 euros.

La tarification demeure fixée sur la base du quotient familial et à la demi-heure de présence enfant conformément aux obligations de la Caisse d'allocation familiale.

Ci-dessous le tableau des tarifs périscolaires proposés :

Accueil périscolaire		Hazebrückois	Non Hazebrückois
Tarifs à la 1/2 heure	Plus de 600 €	0.59	0.72
	De 370 à 600 €	0.54	0.68
	Moins de 370 €	0.50	0.63

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les tarifs communaux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à l'ensemble des familles ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville d'Hazebrück,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

J'ai bien pu voir quel était le reste à charge par repas pour la Commune. Bravo, il faut pouvoir le faire. Est-ce que je peux avoir une idée du reste à charge global, en fonction du nombre ? Est-ce qu'on l'a ? Non, on ne l'a pas. Vous me le donnerez ultérieurement ? Ou alors si on a le nombre d'utilisateurs, on va l'avoir.

Intervention de Monsieur le Maire

Le reste à charge global excède les 900 000 €. Je crois que nous sommes entre 900 000 € et un million d'euros par an.

Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Cela parle plus que 10 €.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est pour le coup, nous le répétons à chaque fois, une vraie politique publique en la matière. Nous sommes en procédure de renouvellement de marché durant le courant de l'année et c'est vrai que nous souhaitons maintenir cette qualité-là, parce que j'ai toujours eu la conviction que pour certains enfants de la ville, c'est peut-être le seul repas équilibré et complet qu'ils font dans une journée et que cette politique-là, il faut à tout prix la

préserver, puisque la santé commence par cela et si vous voulez alléger les cabinets d'attente des médecins, il faut peut-être commencer par une alimentation à peu près saine, à peu près équilibrée et je trouve cela noble qu'elle puisse être proposée dans les cantines de nos écoles publiques. Donc, on y mange bien, c'est une bonne chose. Nous allons orienter également le nouveau cahier des charges vers davantage de produits issus des circuits courts peut-être, que de produits bio. Nous verrons tout cela. Ce sera l'occasion d'être rappelé dans les prochains mois, avant que ne soit mis en place le nouveau cahier des charges et la procédure de marché. Mais oui, c'est une politique qui coûte cher. C'est une politique qui a un coût, mais nous sommes heureux de pouvoir la mener et de pouvoir la proposer à nos enfants.

Intervention de Madame Caroline Belval

Pour dire quand même, la qualité c'est une chose, le prix en est une autre. Il est vrai en plus qu'en n'augmentant pas le coût pour les familles, nous ne sommes pas sûrs en réalité que la situation sera la même pour la Commune. Vous évoquez à l'instant une renégociation en réalité des prix et des prestataires. Il n'est pas impossible non plus que la Commune doive contribuer plus avec un maintien de prix qui pour les familles ne sera supplémentaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela nous est déjà arrivé d'ailleurs, en dehors du renouvellement de marché, mais avec l'inflation de l'année dernière, nous avons fait le choix de ne pas impacter le prix aux familles, en jouant plutôt sur la composition des repas pour ne pas impacter les familles.

Intervention de Madame Sabrina Blondel-Florquin

Je voulais juste ajouter quelque chose. Je voulais remercier ma collègue, Céline Sauzeau, d'avoir organisé les visites des cantines et la possibilité aux parents de venir manger avec leurs enfants, parce que nous ne savons pas toujours ce qu'ils mangent. Ils nous disent des fois, ce n'est pas bon. Nous ne savons pas si ce n'est vraiment pas bon, c'est difficile. Moi je n'ai pas eu de chance, je suis tombée sur le repas bio-végétarien, mais c'était bon quand même. Je pense que j'aurai dû y aller plutôt le jeudi. Cela dit, même le repas bio-végétarien était très bon et, à titre personnel, j'ai pu constater la qualité de l'organisation, de l'accueil, des repas. Et puis, cela a permis aux parents de partager un bon moment avec leurs enfants et de revenir sur cette expérience. C'est vraiment à renouveler. Je sais qu'il n'y a peut-être pas forcément eu beaucoup d'inscrits, autant que nous le souhaitions, parce que les parents travaillent. Ce n'est pas évident, mais si des parents nous écoutent, je les incite fortement à vivre cette expérience, parce que c'était vraiment bien en fait.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Sabrina pour ce témoignage.

Intervention de Madame Céline Sauzeau

Ce dont parlait Sabrina, c'était une première. Nous avons ouvert les écoles publiques pendant une semaine pour montrer aux parents ce qu'était la vie d'un enfant sur une journée scolaire. Donc, ils pouvaient assister à des repas cantine, mais ils ont payé leur repas. Nous avons eu à peu près 90 familles qui se sont inscrites. Donc, pour une première, ce n'était pas mal. Ils pouvaient assister aussi à du périscolaire, ainsi qu'à des temps de classe. Et nous avons la chance d'avoir également des directeurs et des enseignants dynamiques à Hazebrouck qui ont accepté d'accueillir les parents dans leur classe sur une semaine.

Intervention de Monsieur le Maire

C'était une belle opération. Merci aux témoignages des uns et des autres et à votre soutien en faveur de cette politique. Il est vrai que, dans le contexte budgétaire de la ville, c'est un effort non négligeable et il faut le rappeler régulièrement aussi aux parents. C'est également une politique sociale que d'apporter des repas de cette qualité à ce prix-là.

INTERVENTIONS AVANT PRESENTATION DE LA DELIBERATION N°2023/084

Intervention de Monsieur le Maire

Je donne la parole à Gaël Duhamel et, comme je le disais tout à l'heure, s'il veut nous faire quelques mots rapides sur les palmarès de nos clubs, c'est avec grand plaisir en cette fin de saison.

Intervention de Monsieur Gaël Duhamel

Tout n'est pas encore terminé. Nous croisons les doigts, je pense par exemple au Sporting Club d'Hazebrouck qui est en lutte pour monter en nationale 3. Il y a un match demain important contre Gravelines, match rejoué suite aux incidents provoqués par un joueur de Gravelines. Je ne vais pas revenir sur cette histoire, puisqu'elle est un peu, je trouve, antisportive ; ce sont les décisions de notre ligue.

Je souhaite féliciter quand même aussi le Sporting, l'équipe séniors post formation champion de D2 et l'équipe séniors loisirs champions de D5 qui sont montées de division et qui ont été championnes le week-end dernier. Féliciter également le basket avec les 13 féminines qui ont gagné la coupe Vercaemer et l'équipe sénior s'est maintenue aussi le week-end dernier. Le HBH, l'équipe masculine, lors de son dernier match qui a aussi un maintien assez brillant, puisque le milieu de tableau est plutôt haut lorsqu'on fait une première saison dans l'élite, c'est assez remarquable. Nous avons encore le tir sportif avec Madame Wicke qui a été championne de la région en arbalète. Le billard, fraîchement champion des Hauts-de-France. La pétanque avec les vétérans qui sont champions aux

triplettes vétérans et les Wildcats qui jouent au mois de juin la montée aussi de division. Nous aurons peut-être d'autres bonnes nouvelles sur les semaines à venir, mais de beaux résultats pour nos associations sportives. Et la Tulipe Noire qui a eu deux victoires de suite qui peut effectivement monter aussi de division chez les séniors. Donc, un bon dynamisme de nos associations sportives sur les résultats globalement.

PROJETS

n° 2023/084. Subventions aux associations

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention d'investissement et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, adjoint au Maire délégué à la Vie Associative,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder, au titre de l'année 2023, la subvention d'investissement suivante à :

- RED STATION : 2 500 Euros,

étant entendu que cette dépense est inscrite au budget 2023 de la Commune (chapitre 20, sous l'article 20421 "subventions d'équipement aux personnes de droit privé").

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser ladite subvention d'investissement à l'association RED STATION.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera recalculée à la baisse : le taux de participation sera alors appliqué au coût définitif du projet et au montant réel des dépenses.

S'il avère que le coût définitif de l'opération est supérieur aux prévisions ci-dessus énoncées, l'aide financière demeure en tout état de cause plafonnée au montant maximum ci-dessus indiqué.

Au cas où l'opération pour laquelle la subvention d'équipement a été accordée, ne serait pas réalisée dans les deux ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention, la décision sera réputée caduque et l'association sera tenue de rembourser les sommes versées.

- D'accorder aux différentes structures, au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Association « Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck » pour l'organisation de la manifestation annuelle 8 100 €
- Comité des Fêtes du « Quartier du Vert Vallon » au titre de l'organisation d'une brocante 1 500 €
- Comité des Fêtes du « Quartier de la Rue de Merville » au titre de l'organisation d'une brocante 1 500 €
- Comité des Fêtes du « Quartier de la Gare » pour l'organisation d'une brocante 1 500 €
- Comité des Fêtes du « Quartier du Pont Rommel » pour l'organisation d'une brocante 1 500 €

étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2023 de la Commune

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes (notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions).

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS**n° 2023/085. Levée de prescription quadriennale dans le cadre de la convention d'embranchement particulier avec SNCF RESEAU**

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK est liée, par convention en date 17 mars 1975, avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français, aujourd'hui avec SNCF RESEAU, pour le raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national et, qu'à ce titre, elle doit s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation ;

Considérant que les factures relatives à la redevance d'occupation due au titre des années 2016 et 2017, dont les références sont mentionnées ci-après, sont demeurées impayées à ce jour ;

N° de facture	Date de la facture	Montant de la facture	Période
FI16000332	22/01/2016	2 235,59 € TTC	du 01/01 au 31/12/2016
FI17000459	30/01/2017	2 252,77 € TTC	du 01/01 au 31/12/2017

Considérant que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans ;

Considérant que les créances dont est titulaire SNCF RESEAU auprès de la Ville d'HAZEBROUCK au titre de ces années entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et sont donc aujourd'hui prescrites ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler lesdites sommes et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever cette prescription quadriennale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale affectant les factures détaillées ci-avant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la levée de la prescription quadriennale empêchant le paiement des factures suivantes au profit de SNCF RESEAU :

- N° FI16000332 en date du 22/01/2016 pour un montant de 2 235,59 € ;
- N° FI17000459 en date du 30/01/2017 pour un montant de 2 252,77 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS**n° 2023/086. Incorporation des espaces communs dans le domaine public communal - Lotissement rues de Caestre, A. Camus, Vandermeersch**

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Suite à la réalisation du lotissement de 10 parcelles sises, rues de Caestre, Albert Camus, Vandermeersch, autorisé suivant permis d'aménager N°PA05929511O0001 délivré le 2 décembre 2011, Monsieur Albert Schoonheere, aménageur, a sollicité l'incorporation des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal.

Les espaces communs à incorporer dans le domaine public communal sont référencés au cadastre comme suit :

- section CI n°117, rue de Caestre, pour une superficie de 186 m²
- section CI n°118, rue Maxence Vandermeersch, pour une superficie de 778 m²
- section CI n°119, rue Albert Camus, pour une superficie de 704 m²
- section CI n°120, rue Albert Camus, pour une superficie de 309 m²

Soit une superficie totale de 1 977 m², en nature de voirie et espaces verts.

L'état parcellaire détaillant les références cadastrales, les superficies, la nature des équipements figure en annexe.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2111-3 du CGPPP ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Considérant l'avis favorable rendu par les services techniques municipaux en date du 5 avril 2023, après visite sur site ;

Considérant que les conditions sont remplies afin de classer les parcelles dans le domaine public communal et que leur intégration est réalisée à l'euro symbolique ;

L'étude de Maître RAMON, Notaire à ETAPLES (62630), sera mandatée pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de l'aménageur.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs, détaillés et repris en annexe ;
- D'inscrire les équipements, voiries et réseaux divers au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/087. Révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement 2ème semestre 2023

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du C.G.C.T, disposant qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service ;

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, disposant d'une autonomie financière propre.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges d'exploitation des services, la commune perçoit les redevances et taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

A cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants et redevances communales qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement permettant le maintien d'un service de qualité.

La part variable du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement appliquée sur la consommation est constituée de 2 composantes à savoir : une partie « frais d'exploitation » et une partie « frais financiers ». La partie financière est destinée à financer les investissements et à couvrir les annuités d'emprunt.

La part fixe du prix de l'eau repose quant à elle sur un abonnement et une location définie en fonction du compteur utilisé et du diamètre du branchement.

Considérant la délibération du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement ;

Considérant la délibération du 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le second semestre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, selon les termes d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de recouvrer auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 15 mai 2023 ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

EAU POTABLE

- De fixer, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	2ème semestre 2023	1er semestre 2023 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	1,020 € HT/m3	0,800 € HT/m3
Partie Financière	0,262 € HT/m3	0,432 € HT/m3
Total Eau Potable	1,282 € HT/m3	1,232 € HT/m3

- D'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :

- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,154 € HT par mètre cube ;
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 0,962 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est fixé à 0,190 € HT le mètre cube.

- De fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80 mm	81 < D < 100 mm
2ème semestre 2023	3,50 € HT	8,15 € HT	27,66 € HT	42,81 € HT	62,90 € HT
1er semestre 2023 (pour mémoire)	3,51 € HT	8,18 € HT	27,76 € HT	42,95 € HT	63,12 € HT

- De fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 17,49 € HT.

ASSAINISSEMENT

- De fixer les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	2ème semestre 2023	1er semestre 2023 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	1,152 € HT/m3	0,950 € HT/m3
Partie Financière	1,151 € HT/m3	1,303 € HT/m3
Total Assainissement	2,303 € HT/m3	2,253 € HT/m3

- D'appliquer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :
 Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,303 € HT par m3 ;
 Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,842 € HT par m3 ;
 Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,382 € HT par m3 ;
 Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,152 € HT par m3.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- De dire que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2023.

- De dire qu'en vertu d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Commune d'HAZEBROUCK est chargée :

- de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m3 en 2023),
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,320 € HT/m3 en 2023),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,200 € HT/m3 en 2023),

Etant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.

- De reverser le produit de ces redevances auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables et à signer tout document afférent à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Juste une question. On est bien dans le vrai prix de l'eau ? C'est-à-dire que cette augmentation est suffisante pour financer toutes les charges propres à l'exercice ? Est-ce qu'on ne pompe pas sur le fonds de roulement ?

Intervention de Monsieur Philippe Grimber

Cette augmentation reste minime. Elle était mathématiquement un peu plus importante. Nous l'avons limitée en compensant sur la part finance. Cela dit, nous avons toujours une capacité importante au niveau de la régie pour faire face aux travaux que nous avons repérés d'ailleurs et que nous avons montés dans le PPI sur la régie et aussi en régie, qu'en assainissement. Nous avons quand même aujourd'hui les moyens financiers qui nous permettent, certes, comme l'a dit en préambule Monsieur le Maire, nous avons un prix de l'eau qui est très compétitif. Aujourd'hui, ce que nous réservera l'évolution de l'eau, nous allons vers des restrictions. Nous aurons aussi une évolution forcément. Le prix de l'eau va a priori, je pense, augmenter globalement. Nous serons amenés à rediscuter périodiquement de toute façon du prix de l'eau qui, je dirais, a pris un gros impact avec l'énergie sur l'exploitation. Donc, nous avons quand même minimisé aussi pour nos concitoyens afin qu'ils bénéficient aussi d'actions sociales et contre l'inflation.

Intervention de Monsieur le Maire

Et pour répondre plus précisément encore à la question sur le coût de revient, nous sommes aujourd'hui à un coût de revient de l'eau à 4.13 € et nous le facturons à 4.88 €. Oui, aujourd'hui, le prix facturé permet non seulement d'endiguer et de ne pas répercuter sur l'habitant les augmentations des coûts d'énergie au m3, sinon cela ferait une sacrée augmentation du prix de l'eau. Je pense que d'autres communes, affiliées à d'autres syndicats, vont avoir quelques surprises cette année, vu l'explosion des coûts de fonctionnement au SIDEN-SIAN. Mais, aujourd'hui, le coût de revient d'un m3, c'est 4.13 € et donc le prix de l'eau que nous pratiquons a beau être moins cher qu'ailleurs, il nous permet quand même de couvrir le fonds de roulement et de financer une partie des investissements.

Intervention de Monsieur Hervé Delva

J'avais juste une précision à apporter en matière d'énergie. C'est vrai qu'au niveau ici de la Flandre, par le biais du syndicat et de sa négociation au niveau du marché de l'électricité, nous avons une augmentation qui était à peu près de 35 % ; ce qui est déjà beaucoup. Mais il faut savoir que Noréade, pour ne parler que d'eux, en matière d'électricité et dans le domaine de l'eau, a multiplié par 4 le coût énergétique électrique.

PROJETS

n° 2023/088. Demande de subventions pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif et de gestion des eaux usées et eaux pluviales

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Considérant la vétusté des réseaux d'adduction d'eau potable et assainissement de la ville d'Hazebrouck, un certain nombre de travaux de renouvellement et de rénovation de conduites est nécessaire et ce, aux fins :

- d'une utilisation maîtrisée et économe de la ressource en eau,
- d'une réhabilitation et remise en état du réseau tronçon sous les voies ferrées (emprise SNCF) par lequel transitent les eaux usées d'une partie du secteur Nord de la ville vers le secteur Sud pour les emmener vers la station d'épuration des eaux usées.

Considérant que dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Artois Picardie accompagne les collectivités pour financer leurs projets sur l'eau et la biodiversité.

En conséquence, et afin de bénéficier de ces aides, l'Agence Artois Picardie et la ville d'Hazebrouck ont établi un Programme Concerté pour l'Eau (PCE) qui reprend un certain nombre d'opérations dans les domaines d'intervention concernés. Préalable aux demandes de subventions, le PCE ne constitue pas pour autant une décision d'attribution mais confirme les opérations éligibles en cohérence avec les programmes d'investissement de la commune d'Hazebrouck.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le lundi 15 mai 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les opérations inscrites au Plan Concerté de l'Eau (PCE),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour une participation au financement des opérations inscrites au PCE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/089. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 - Communication et débat

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 et d'acter la tenue du débat.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/090. Modification et actualisation du Règlement financier

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière d'une collectivité applicables en matière budgétaire et financière.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville d'HAZEBROUCK, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il est prévu que ce règlement budgétaire et financier évolue et soit complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Considérant la délibération n°2023/004 du Conseil Municipal du 8 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Considérant la nécessité de modifier et d'actualiser l'annexe 1 dudit règlement portant sur les durées d'amortissement par l'intégration de nouvelles lignes de comptes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la modification et l'actualisation de l'annexe 1 du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité portant sur les comptes et durées d'amortissement conformément au tableau joint à la présente,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/091. Subvention 2023 au CCAS au titre du Programme de Réussite Educative

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est le fruit de l'étroit partenariat tissé entre la Commune d'Hazebrouck et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Ministère de l'Education Nationale et la Préfecture du Nord.

Cet important volet de la politique éducative hazebrouckoise s'appuie sur un diagnostic réalisé dans le quartier, placé en Politique de la Ville, des Résidences Pasteur et Foch en lien avec les écoles.

Le dispositif de réussite éducative vise à apporter une aide individualisée aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, lorsqu'ils rencontrent des difficultés au cours de leurs

apprentissages et/ou de leur parcours éducatif. Pour ce faire, un soutien est apporté aux partenaires des domaines scolaires, sanitaires, culturels et sociaux.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de financer les actions menées et les moyens humains notamment, nécessaires à la poursuite du dispositif P.R.E en 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder au CCAS une subvention de 36 434,50€ au titre de l'exercice 2023 (35 684,25€ en 2022),

- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 657.362 du Budget Principal Ville 2023.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/092. Recrutement d'un vacataire pour la mise œuvre de formations pour les cadres de la collectivité

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Dans le cadre du plan de formation des cadres, la Municipalité souhaite impulser une dynamique managériale permettant à chaque collaborateur de se réaliser au mieux dans l'exercice de ses fonctions. Par ailleurs, elle souhaite fédérer le collectif de cadres autour d'une culture managériale commune et alignée sur les enjeux de transformation de la collectivité et notamment sur la gestion de la contrainte des ressources, la simplification administrative, l'agilité, la transversalité et l'innovation.

Ainsi, la collectivité souhaite positionner ce collectif de managers comme étant le premier acteur de l'accompagnement des changements induits par le projet de transformation de la collectivité. Il s'agit entre autres, pour chaque cadre, d'être garant de la qualité de vie au travail pour favoriser ainsi l'engagement et la motivation de leurs équipes.

Pour ce faire, la pratique est de recourir soit à la prestation de service dans la mesure où l'intervenant dépend d'un organisme, soit au salariat quand la personne ne dépend d'aucune structure ou ne peut être considérée comme exerçant en libéral. Il est proposé que la seconde option soit privilégiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un vacataire pour la mise en œuvre de formations auprès des cadres de la collectivité,

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait à la demi-journée d'un montant brut défini comme suit :

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Formateur	Formation de l'ensemble du « CODIR élargi » sur différents modules managériaux.	282 € brut la demi-journée	1 demi-journée de formation par mois à raison de 6 demi-journées sur 2023

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/093. Recrutement de vacataires à l'occasion de pics d'activité au niveau de la salle de spectacle Espace Flandre

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Espace Flandre est un lieu permettant d'accueillir des événements professionnels : réunion, conférence, congrès, formation, ..., des manifestations : spectacle, théâtre, danse, exposition, concert, défilé, ... et des festivités : banquet, soirée dansante.

Dans le cadre de l'exploitation de cette salle de spectacle, la commune doit être en mesure de faire face à des pics d'activité ponctuellement générateurs d'une charge de travail supplémentaire en matière de logistique et d'organisation. Tel est le cas par exemple lors de l'organisation de manifestations d'envergure.

Aussi, afin de répondre à ces besoins occasionnels et de pouvoir mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires, il est proposé d'avoir recours au dispositif de vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement, en fonction des pics d'activités, à des vacataires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de vacataires pour des besoins ponctuels en matière de logistique lors de pics d'activités au niveau de la salle de spectacle Espace Flandre,

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut défini comme suit :

<u>Fonctions</u>	<u>Missions</u>	<u>Taux de vacation</u>	<u>Modulation</u>
Mise en œuvre logistique de la salle	Renfort de l'équipe d'Espace Flandre sur les montages et démontages de la scène et du mobilier d'Espace Flandre lors des manifestations d'envergure lorsque l'équipe en place n'est pas en mesure d'assurer seule les missions.	De 12 € à 20 € de l'heure	35 jours maximum par an

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Philippe. Cela nous permettra notamment d'avoir un petit peu de temps pour envisager l'avenir, puisque la personne qui était en poste sur Espace Flandre a fait valoir ses droits à la retraite.

PROJETS

n° 2023/094. Recrutement de vacataires au Musée dans le cadre de l'accueil de visiteurs et de la surveillance

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Le respect des obligations réglementaires en matière de temps de travail et de récupération (le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche, ne pouvant être inférieur à trente-cinq heures) ne permettent pas, compte-tenu de l'effectif des agents du Musée, d'assurer l'ouverture au public tous les samedi et dimanche et de faire face à l'activité annuelle.

Aussi, afin ponctuellement de satisfaire aux obligations en matière d'ouverture, d'accueil du public et de surveillance du Musée, il est proposé d'avoir recours au dispositif de vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement, en fonction des pics d'activités, à des vacataires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires pour des besoins ponctuels en matière d'accueil des visiteurs du Musée les samedi et dimanche et dans le cadre de l'activité annuelle de l'équipement,

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut défini comme suit :

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Accueil et surveillance du Musée	Accueillir les visiteurs du Musée et assurer la surveillance	12 € de l'heure	24 week-end maximum par an, à raison de 3h30 le samedi et 3h30 le dimanche et 6 jours maximum de 7h00 par an (210 heures annuelles maximum)

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/095. Recrutement d'un vacataire animateur-présentateur dans le cadre d'une manifestation liée à l'organisation du CFCR 2023

Reçu Sous-Préfecture le :

02/06/2023

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

En juin prochain la commune sera le théâtre d'une manifestation sportive de portée nationale qui mettra HAZEBROUCK en lumière et notamment au niveau des amateurs de la "petite reine". En effet, la commune accueillera, du 22 au 25 juin 2023, les championnats de France de cyclisme sur route et sera ville de départ des différentes compétitions organisées dans ce cadre.

Ainsi, les meilleur(e)s cyclistes de l'hexagone emprunteront les routes des villes et villages de Flandre Intérieure pour rejoindre CASSEL, commune d'arrivée des différentes épreuves.

Dans le cadre de cet événement, une cérémonie festive est prévue le vendredi 23 juin à partir de 17 heures sur la Grand'Place d'HAZEBROUCK. Le programme de cette soirée, placée sous le signe de la convivialité, sera le suivant :

- 17h00 : Remise des prix relatifs aux vélos fleuris aux écoles hazebrouckaises ;
- 18h30 : Présentation des coureurs ;
- 20h30 : Clôture de la cérémonie par un concert.

A ce titre, la commune ne disposant pas au sein de ses effectifs des compétences nécessaires et s'agissant d'un besoin ponctuel, il est proposé de recourir à un vacataire en qualité d'animateur-présentateur vacataire afin d'animer cette soirée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire « animateur-présentateur » au titre de la manifestation prévue le vendredi 23 juin 2023 et entrant dans le cadre de l'organisation du CFCR 2023,

- De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait d'un montant brut défini comme suit :

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Animateur/Présentateur	Animer la soirée du vendredi 23 juin 2023	700 € brut la soirée	

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2023/096. Autorisation de réduction de corps dans l'enceinte des cimetières de la commune

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

La réduction de corps au sein d'une concession funéraire consiste à recueillir les restes mortels préalablement inhumés dans une boîte à ossements pour la déposer dans la même sépulture (concession en pleine terre ou cases d'un caveau). Ces opérations ont pour objectifs de libérer une ou plusieurs places dans la sépulture et de permettre à cette dernière d'accueillir des corps supplémentaires (sous réserve du droit d'inhumation dans ladite concession).

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 2 juillet 2009 refusant les demandes de réduction de corps ;

Considérant que la réduction de corps n'est réglementée par aucun texte législatif ou réglementaire et que celle-ci bénéficie des mêmes garanties que celles prévues pour une exhumation ;

Il est précisé que les opérations de réduction des corps ne doivent être effectuées que si l'état des corps concernés le permet, dans les conditions définies par l'article R. 2213-40 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation d'exhumer puis de réduire les corps est délivrée par Monsieur le Maire de la commune où doivent avoir lieu ces opérations, à la demande du plus proche parent du défunt et en accord avec le(s) concessionnaire(s) ou ses héritiers.

Celles-ci ne peuvent être réalisées que par un opérateur funéraire habilité et en présence du plus proche parent ou de son mandataire.

Considérant le nombre important de demandes de familles souhaitant être inhumées dans le caveau familial ;

Considérant le manque de places dans certaines concessions ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les demandes de réduction de corps,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2023/061 au n° 2023/100)

Reçu Sous-Préfecture le : 02/06/2023

Décision n° 2023/061

Commande publique - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Désignation des membres du jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Hazebrouck

Considérant qu'il appartient au Maire, Président du jury de concours ou son représentant, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'objet de l'opération ainsi que la nature du collège d'élus membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc et donc membres du jury, il convient de désigner :

- des personnalités ayant voix délibérative justifiant de la même qualification ou d'une qualification équivalente ;
- des personnalités complémentaires et/ou invités ayant voix consultative reconnues pour leur qualification professionnelle en lien avec l'objet du projet.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK à voix délibérative :

- Madame Pascale MATHIAULT, Architecte DPLG Programmiste ;
- Monsieur Simon DELLOUE, Architecte Urbaniste ;
- Monsieur Laurent BAKOWSKI, Architecte Economiste de la Construction.

Article 2 : Sont désignés comme membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK à voix consultative :

- Madame Valérie BARBAGE, Responsable Territoriale du Site de Flandre Médiathèque Départementale ;
- Monsieur Jacques SAUTERON, Conseiller Livre et Lecture à la DRAC Hauts de France ;
- Monsieur Christophe PAWLAK, Responsable du Service de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Cédric HUDE, Inspecteur de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes – DREETS des Hauts de France ;
- Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général des Services de la Ville d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Patrice HEUGUEBART, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Yannick KREMER, Responsable de la Bibliothèque de la Ville d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Edouard BELLARD, Chargé de Projet en Aménagement de la Ville d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Denis MESTDACH, Directeur du Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions ;
- Madame Rolande RÉANT, Responsable du Service de la Commande publique ;
- Madame Alix PERRON et Monsieur Pierre GERBAUX, représentants du Cabinet ABCD, Assistants à Maîtrise d'Ouvrage.

Décision n° 2023/062

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé 50 rue du Violon d'Or à Monsieur Pascal DECLERCQ

Considérant que Monsieur Pascal DECLERCQ a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Pascal DECLERCQ et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 50 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 27.70 m²) situé 50 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Pascal DECLERCQ. Le contrat de location prendra effet à compter du 16 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 270 € devra être versé.

Décision n° 2023/063

Commande Publique - Marchés publics

Réparations sur le camion MIDLUM immatriculé 968DKX59

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à des réparations sur le camion MIDLUM immatriculé 968DKX59, utilisé par le service cadre de vie,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant des réparations confiées au garage DUBREU S.A.S., Agence d'HAZEBROUCK, sis Zone Industrielle de la Creule à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations sur le camion MIDLUM, utilisé par le service cadre de vie avec le garage DUBREU S.A.S., Agence d'HAZEBROUCK, sis Zone Industrielle de la Creule à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 412.76 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations de réparation.

Décision n° 2023/064

Commande Publique - Autres contrats

Signature d'une convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs avec le Centre Historique Minier de Lewaerde

Une convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et Centre Historique Minier de Lewaerde, représenté par les référentes d'accueil de groupes, Mesdames Marie Françoise DUDZINSKI et Célia THOMAS.

Article 2

Aux termes, de ladite convention, une visite de groupe du site Centre minier se déroulera le Mercredi 26 Avril 2023, dans les locaux du musée.

La facturation sera de 335 €

Décision n° 2023/065

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Ecoles

Considérant que l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck dans le but de renouveler la convention de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge afin de pouvoir jouer aux cartes ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le club de bridge a donné son accord quant au renouvellement de ladite mise à disposition ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et a conclu une convention tripartite de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge, située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck afin d'y exercer ses activités (pratique du jeu de cartes).

Article 3 :

La mise à disposition de la salle est consentie à compter du 1^{er} février 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023, deux mardis par mois, selon planning préalablement défini entre le club de bridge et l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 :

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et du club de bridge, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 :

La salle est assurée par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck en sa qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

Décision n° 2023/066

Commande Publique - autres types contrats

Acquisition d'une station de travail informatique pour le bon fonctionnement du service communication

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir une station de travail informatique pour le bon fonctionnement du service communication, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures à l'acquisition d'une station de travail informatique avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel qui est de 3 ans.

Article 3 : Le montant du présent marché s'élève à **2 701.84 € HT**.

Décision n° 2023/067

Commande Publique - Marchés publics

Marché n° 21ING002_PH : Étude de faisabilité, de programmation pour la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK – Modification non substantielle n° 2 : réunion supplémentaire en présentiel nécessaire à la préparation de la réunion de jury de concours

Considérant que le présent marché a été attribué à la société ABCD, sise 6 boulevard de Strasbourg à PARIS (75010), par décision du Maire n°170 en date du 14 octobre 2021 et visée par la Préfecture du Nord le 9 novembre 2011,

Considérant que le présent marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles qui ont été affermies lors de la notification pour un montant total de 106 600 € HT,

Considérant qu'un avenant n°1 s'est avéré nécessaire pour permettre la rédaction des pièces administratives du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque pour un montant de 3 600.00 € HT,

Considérant la nécessité d'organiser une réunion en présentiel supplémentaire pour la préparation de la réunion du jury de concours,

Considérant que le montant de cette prestation indiqué dans l'acte d'engagement s'élève à 500.00 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°2 consistant en l'ajout d'une réunion en présentiel pour la préparation de la réunion du jury de concours avec la société ABCD, sise 6 boulevard de Strasbourg à PARIS (75010).

Article 2 : Le montant total du marché comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles s'élevait à 106 600.00 € HT. Le montant de la modification non substantielle n° 1 s'élevait à 3 600.00 € HT et représentait une hausse de 3.38% du montant initial HT du marché. Le montant du marché était alors de 110 200.00 € HT.

La présente modification non substantielle n°2 s'élève à 500.00 € HT et représente une augmentation de 0.47% du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève dorénavant à 110 700.00 € HT.

Décision n° 2023/068

Domaine et Patrimoine - Locations

Location du garage communal situé au 1 rue de la Glacière à Monsieur Eudes-Emmanuel PEYRE et Madame Elise PRUVOST

Considérant que Monsieur Eudes-Emmanuel PEYRE et Madame Elise PRUVOST ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir la location d'un garage ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'HAZEBROUCK loue au profit de Monsieur Eudes-Emmanuel PEYRE et Madame Elise PRUVOST, domiciliés 18 rue de la Glacière à HAZEBROUCK, le garage communal situé 1 rue de la Glacière à HAZEBROUCK.

Article 2 : Cette location, actée par un contrat de location, prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le loyer est de 50 € mensuels payable à terme échu, au compte de Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck.

Article 4 : Résiliation du bail : l'une ou l'autre partie pourra y mettre un terme en respectant un délai de préavis de 6 mois pour la Commune et de 3 mois pour le locataire.

Article 5 : Les preneurs devront assurer le bien et s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité afin d'éviter tout accident ; la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucun cas être mise en cause.

Décision n° 2023/069

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé au 100 rue du Violon d'Or attribué à Monsieur Thomas ALLAYS et Madame Valentine WALLYN

Considérant que Monsieur Thomas ALLAYS et Madame Valentine WALLYN ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Thomas ALLAYS et Madame Valentine WALLYN et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 100 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (maison d'environ 85 m²) situé 100 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Thomas ALLAYS et Madame Valentine WALLYN. Le contrat de location prendra effet à compter du 14 avril 2023 jusqu'au 13 avril 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 700 € devra être versé.

Décision n° 2023/070

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé au 90 rue du Violon d'or à Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement situé 90 rue du Violon d'or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR. Le contrat de location prendra effet à compter du 21 mars 2023 jusqu'au 20 avril 2023.

Un bail dérogatoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Le contrat pourra être renouvelé, à son échéance, pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune d'HAZEBROUCK.

Article 2 :

La surface habitable de la chose louée est de 85 m².

Article 3 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Il devra être versé un dépôt de garantie de 700 €.

Décision n° 2023/071

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/072

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ST015_CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : La prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments industriels de la Ville d'HAZEBROUCK, pour un montant global de 1 211.69€ HT.

Article 3 : Le présent contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Décision n° 2023/073

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23RE016_AR : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la

Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK souhaite contracter avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**, pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques de ses ouvrages pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

Article 2 : la prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, **pour un montant global de 728.18 € HT.**

Article 3 : Le présent contrat est passé pour une durée de **12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.**

Décision n° 2023/074

Commande Publique - Marchés publics

Spectacle « Styck Motorshow » prévu le 26 mars 2023

Considérant que la collectivité souhaite proposer, dans le cadre de la ducasse, le spectacle « Styck Motorshow » le 26 mars 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par l'EI Styck MotorShow satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au spectacle « Styck MotorShow » avec l'EI Styck Motorshow, sise 5, rue Neubourg à MERTZWILLER (67580).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 200.00 € HT** selon le devis descriptif de la prestation proposée par la société. Pour information, l'EI Styck Motorshow n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue du spectacle.

Décision n° 2023/075

Commande Publique -Marchés publics

Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-France – 299, boulevard de Leeds – CS90028 à LILLE CEDEX (59031). Il est à préciser que la société STARTEVO est un organisme de formation rattaché à la CCI de Région HAUTS-DE-France satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestation de services relatif à la formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST) avec la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-France – 299, boulevard de Leeds – CS90028 à LILLE CEDEX (59031)**.

Article 2 : Le prix unitaire de la formation pour un groupe de 10 agents maximum s'élève à 1 160.00 € HT. Deux sessions sont prévues : par conséquent, le montant du marché s'élève à **2 320.00 € HT**. Il faut préciser que la Chambre de Commerce et d'Industrie de région HAUTS-DE-France est un établissement public de l'État régi par les dispositions du livre VII, titre Ier du Code de Commerce, non assujetti à la TVA pour l'ensemble de ses activités de formation, en vertu de l'article 261-4a du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine le **30 septembre 2023**.

Décision n° 2023/076

Commande Publique - Marchés publics

Intervention sur l'alarme incendie Espace Flandre

Considérant qu'il convient de procéder à une intervention technique sur l'alarme incendie Espace Flandre, suite aux observations formulées par la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société GAD-ELEC, sise 4, rue de la Laiterie à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une intervention sur l'alarme incendie Espace Flandre avec la société **GAD-ELEC, sise 4, rue de la Laiterie à HAZEBROUCK (59190)**, pour un montant s'élevant à **1 580.00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Décision n° 2023/077

Commande Publique - Marchés publics

Dépose des plaques y compris évacuation en décharge et reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder à la dépose de plaques et à la reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société VAN-EECKE BATIMENT, sise 41, route de Watou - ZI - B.P.35 à STEENVOORDE (59114), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la dépose des plaques et la reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK avec la société **VAN-EECKE BATIMENT, sise 41, route de Watou - ZI - B.P.35 à STEENVOORDE (59114)**, pour un montant s'élevant à **3 750.00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Décision n° 2023/078

Commande Publique - Marchés publics

Achat d'une chaudière pour le logement destiné à accueillir des personnes devant être hébergées urgemment suite à un sinistre ou autre

Considérant qu'il est urgent d'équiper ce logement d'une chaudière permettant d'accueillir les personnes sinistrées dans de bonnes conditions et que le titulaire du marché « Fourniture de matériels de plomberie, chauffage et sanitaire nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'HAZEBROUCK » qui est AU FORUM DU BATIMENT, indique ne pas pouvoir fournir ce type de chaudière avant 10 jours, il convient d'acheter ce matériel auprès d'un autre fournisseur chez qui il est disponible immédiatement,
Considérant que le cahier des charges indique que la collectivité peut se fournir ailleurs que chez le titulaire, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir le matériel souhaité dans les délais,

Considérant le devis fourni par la société CEDEO, sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'une chaudière pour équiper le logement destiné à accueillir des personnes devant être hébergées urgemment suite à un sinistre avec la société **CEDEO, sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant de l'achat s'élève à **1 717.50 € HT**.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'issue du délai de garantie qui est de 2 ans.

Décision n° 2023/079

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de jeux de société pour la ludothèque de la ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de jeux de société pour compléter l'offre de la ludothèque de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de jeux de société attribué à la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de jeux de société pour la ludothèque de la ville d'HAZEBROUCK avec la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270)

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des jeux de société.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 1 659.59 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2023/080

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent MENAGE concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart

Considérant que Monsieur Laurent MENAGE, suite à l'incendie de son habitation, a sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Laurent MENAGE et a conclu avec ce dernier un bail dérogatoire du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022, étant

précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour trois périodes identiques allant du 24 novembre 2022 au 23 décembre 2022, du 24 décembre 2022 au 23 janvier 2023, du 24 janvier au 23 février 2023 et du 24 février au 23 mars 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 23 mars 2023, Monsieur Laurent MENAGE a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ce dernier ayant été attributaire d'un logement social devant faire l'objet de travaux de rénovations

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Laurent MENAGE qui s'est retrouvé sans logement avec ses 2 enfants suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à sa demande ;
Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent MENAGE concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **24 mars 2023 au 23 avril 2023**.

Décision n° 2023/081

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement située au 22, rue du Violon d'Or appartement n°11 à Madame Anne-Sophie LEPÊTRE

Considérant que Madame Anne-Sophie LEPÊTRE a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Madame Anne-Sophie LEPÊTRE et a conclu avec cette dernière un contrat d'occupation du logement situé 22 rue du Violon d'Or, appartement N°11 à HAZEBROUCK;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 72 m²) situé 22 rue du Violon d'Or, appartement N°11 à HAZEBROUCK, est attribué à Madame Anne-Sophie LEPÊTRE. Le contrat de location prendra effet à compter du 03 avril 2023 jusqu'au 02 avril 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 570 €. Un dépôt de garantie d'un montant de 570 € devra être versé.

Décision n° 2023/082

Finances Locales - Subventions

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord pour la création de liaison douce rue des Tennis

Considérant que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur son territoire, la ville d'Hazebrouck souhaite sécuriser les déplacements cyclistes et piétons par la réalisation d'une liaison douce cyclable rue des Tennis,

Considérant le montant total des travaux à 88 949.20 € HT,

Considérant que dans le cadre de ce projet local d'aménagement et de sécurisation des circulations cyclables en agglomération, la commune peut solliciter une subvention au conseil départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD),

Considérant que la ville d'Hazebrouck entreprend la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt local, rue des Tennis, susceptible de bénéficier d'une intervention financière prévisionnelle du département hauteur de 44 474 euros HT,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Nord à hauteur de 44 474 € HT,

Décision n° 2023/083

Commande Publique - Marchés publics

Traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératisation, anti-taube, désinsectisation, capture de pigeons - modification du montant maximum HT du marché

Considérant que par décision n°53 signée par Monsieur le Maire en date du 23 février 2023 et visée par la Préfecture en date du 1er mars 2023, le marché relatif au traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératisation, anti-taube, désinsectisation, capture de pigeons avait été confié à la société LECLERCQ NUISIBLES, sise 457, rue de Cassel à BLARINGHEM (59173) pour un montant de 6 500.00 € HT,

Considérant que des prestations complémentaires sont nécessaires, il convient d'augmenter le montant maximum HT du marché et de le passer à 8 500.00 € HT (soit une augmentation de 2 000 € HT), ce qui ne remet pas en cause la procédure puisqu'il reste inférieur à 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératisation, anti-taube, désinsectisation, capture de pigeons avec la société LECLERCQ NUISIBLES, sise 457, rue de Cassel à BLARINGHEM (59173).

Article 2 : Les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués aux prestations réellement exécutées, dans la limite de 8 500 € HT.

Article 3 : Le marché a débuté le 6 mars 2023 et se termine le 5 juin 2023.

Décision n° 2023/084

Finances Locales - Divers

Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'Association des Maires de France

Considérant que ces associations constituent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics et des partenaires incontournables pour la commune dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à ces structures,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2022 présenté par l'Association des Maires du Nord dont le siège se situe au 10 rue Alexandre Desrousseaux à LILLE (59013), n° de SIRET 392 331 948 00035,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'association des Maires de France est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2022 est fixé comme suit :

	Taux	Montant
Cotisations Association des Maires de France Associations des Maires du Nord Commune > 600 h (par habitant)	0,187 €	4 088,76 €
Participation Association des Maires du Nord Commune de 20 001 à 30 000 habitants		400,00 €

Cotisation globale 2022		4 488,76 €
--------------------------------	--	-------------------

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2022) : 21 865
Le montant de la cotisation à l'Association des Maires du Nord est fixé par le Conseil d'Administration dans la limite de la variation de la cotisation de l'Association des Maires de France.

Cette cotisation est indépendante de celle fixée par les statuts de l'Association des Maires de France à laquelle l'Association des Maires du Nord est obligatoirement affiliée. Les deux cotisations sont réclamées simultanément en début d'année et font l'objet d'un versement unique à l'association des Maires du Nord.

Décision n° 2023/085

Finances locales - Contributions Budgétaires

Annule et remplace l'arrêté 2022/076 du 07 avril 2022 Fixant les tarifs communaux de stages pratiques artistiques de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté municipal 2022/076 du 7 avril 2022,

ARRETONS

Article 1

L'arrêté n° 2022/76 du 7 avril 2022 est annulé.

Article 2

Les tarifs municipaux des stages pratiques artistiques proposés pendant les vacances scolaires ou hors périodes de cours de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts dispensés par l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts sont fixés comme suit :

Tarifs TTC applicables à partir du 1 ^{er} avril 2023.		Tarif par personne	
Stages pratiques artistiques avec un intervenant (tarif A)	Le module (3 heures)		15 €
Stages pratiques artistiques avec deux intervenants (tarif B)	Le module (3 heures)		35 €

Décision n° 2023/086

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23STO06_EW-CD : Élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique

Considérant que le présent marché de services (Prestations Intellectuelles) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché comporte une solution de base et des Prestations Supplémentaires Éventuelles,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 24 janvier 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 26 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 1^{er} mars 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes (dont 3 émanant de la même société SCET, seul le dernier pli a été ouvert) :

- ✓ ÉQUIPAGE SARL - 29, rue des Martyrs - 37300 JOUÉ-LES-TOURS et CDC CONSEIL SARL - 29, rue des Martyrs - 37300 JOUÉ-LES-TOURS
- ✓ HELEXIA DÉVELOPPEMENT SAS - 38, allée Vauban - Immeuble Crystal ZAC Euralille-Romarin - 59110 LA MADELEINE
- ✓ Groupement conjoint : ESPELIA SAS - 80, rue Taitbout - 75009 PARIS et POUGET CONSULTANTS SAS - 81, rue Marcadet - 75018 PARIS
- ✓ Groupement conjoint : SCET SA (SERVICES CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES) - 52, rue Jacques Hillairet - 75612 PARIS CEDEX et VERITAS SAS - 299, rue du Général de Gaulle - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

✓ Groupement conjoint : **SOCOTEC SMART SOLUTIONS SARL** - Centre Commercial Belle Epine - Tour Europa - 94320 THIAIS et **AMIRATO SAS** - 19 Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services (prestations intellectuelles) relatif à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique avec la société suivante :

- ✓ **HELEXIA DÉVELOPPEMENT SAS** - 38, allée Vauban - Immeuble Crystal
ZAC Euralille-Romarin - 59110 LA MADELEINE

Article 2 : Le marché est conclu dès la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché. Les livrables à rendre sont listés dans le CCTP.

Article 3 : La collectivité a décidé de retenir :

- ✓ La Solution de Base - Montant : 130 950.00 € HT
- ✓ La PSE 1 - Montant : 2 450.00 € HT
- ✓ La PSE 2 - Montant : 1 850.00 € HT
- ✓ La PSE 4 - Montant : 2 450.00 € HT
- ✓ La PSE 5 - Montant : 1 850.00 € HT
- ✓ La PSE 8 - Montant : 1 850.00 € HT

Le montant du marché s'élève donc à **141 400.00 € HT**.

Décision n° 2023/087

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ac011_JW : acquisition de coupes, trophées et médailles pour les différents services de la ville d'Hazebrouck

Considérant qu'il convient d'acquiescer des coupes, trophées et médailles pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et que les possibilités de modifications du marché non substantielles y compris les clauses de réexamen prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-9 s'appliqueront dans le cadre du présent marché,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux trois sociétés suivantes :

- **LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),
- **INTERSPORT** sise 69, rue de l'Épeule à Hazebrouck (59190),
- **DÉCATHLON** sise 4, boulevard De Mons Ascq à Villeneuve D'Ascq (59650),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 22 mars 2023 avant 16h00, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

- **LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de coupes, trophées et médailles pour les différents services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 5 000 €

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

Décision n° 2023/088

Commande Publique - Autres types de contrats

Renouvellement des licences ADOBE

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de renouveler les licences ADOBE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de renouvellement des licences ADOBE avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 16 avril 2024.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **4 718.16 € HT**.

Décision n° 2023/089

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/090

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/091

Commande Publique - Marchés publics

Prestation de débitage et évacuation d'un arbre tombé sur un bâtiment de la station d'épuration de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité sur le site de procéder au débitage et évacuation de l'arbre tombé sur un bâtiment de la station d'épuration de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société L.E.V. (Littoral Espaces Verts) – Agence Flandres-Lys, sise ZA des Petits Pacaux – 3, rue Amaury de la Grange à MERVILLE (59660) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation de débitage et évacuation d'un arbre tombé sur un bâtiment de la station d'épuration de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société L.E.V. (Littoral Espaces Verts) – Agence Flandres-Lys, sise ZA des Petits Pacaux – 3, rue Amaury de la Grange à MERVILLE (59660).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 1 052.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/092

Commande Publique - Marchés publics

Contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) des secteurs 1 et 3 pour satisfaire l'obligation de transmission du rapport de contrôle au SDIS

Considérant qu'il convient de contrôler les hydrants des secteurs 1 et 3 pour respecter l'obligation de transmission du rapport de contrôle au SDIS,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société LE BOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytpotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au contrôle des hydrants des secteurs 1 et 3 avec la société LE BOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytpotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529).

Article 2 : Le montant du marché, selon les devis descriptifs et détaillés fournis par la société, s'élève à 5 170.90 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception des devis dûment signés par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/093

Commande Publique - Marchés publics

Location de deux grues avec personnel pour mise en place de deux containers maritimes vides sur le site du 21, rue du Trocadéro à HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder à la location de deux grues avec personnel pour permettre la mise en place de deux containers maritimes sur le site du 21, rue du Trocadéro à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'EURL Vincent FLAUW Manutentions, sise 430, route de Boeschepe à GODEWAERSVELDE (59270), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une intervention sur l'alarme incendie Espace Flandre avec l'EURL Vincent FLAUW Manutentions, sise 430, route de Boeschepe à GODEWAERSVELDE (59270).

Article 2 : L'objet du marché consiste en la location avec personnel :

- d'une grue auxiliaire montée sur camion pour passer les containers par-dessus le bâtiment large de 11 mètres
- d'une grue auxiliaire montée sur chenilles qui passe derrière le bâtiment par le portail pour reprendre les containers et les déposer à leur emplacement

Article 3 : Le montant du présent marché s'élève à **1 500.00 € HT** pour un forfait de location des deux grues et une présence de personnel d'une durée de 4 heures. Toutefois, si l'intervention prenait plus de temps que celui prévu dans le forfait, il conviendrait de facturer le temps supplémentaire au prix de 150.00 € HT par heure et par grue.

Article 4 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Décision n° 2023/094

Commande Publique - Autres types de contrat

Prestation d'encadrement sous verre des œuvres de l'exposition « Métamorphoses »

Considérant qu'il convient de procéder à l'encadrement sous verre des œuvres de l'exposition « Métamorphoses » qui se déroulera au musée des Augustins à HAZEBROUCK, Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'encadrement des œuvres sous verre des œuvres de l'exposition « Métamorphoses » attribué à l'Atelier d'encadrement, sis 144, avenue de la Libération à BAILLEUL (59270), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation d'encadrement des œuvres sous verre de l'exposition « Métamorphoses » avec l'Atelier d'Encadrement, sis 144, avenue de la Libération à BAILLEUL (59270).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 5 549.00 € TTC, la société n'étant pas assujettie à la TVA.

Décision n° 2023/095

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Jacques LAZOORE et Madame Marie-France THOMAS épouse LAZOORE le logement sis 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que suite au procès-verbal de reprise des lieux en date du 16 mars 2023, il y a lieu de résilier à cette date l'engagement de location passé entre la ville d'HAZEBROUCK et Monsieur Jacques LAZOORE et Madame Marie-France THOMAS épouse LAZOORE ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Jacques LAZOORE et Madame Marie-France THOMAS épouse LAZOORE prendra fin au 16 mars 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/096

Commande Publique - Marchés publics

Prestation de pose de cloisons, de portes y compris enduits et ouverture de deux fenêtres à la pépinière Zone 6

Considérant que des travaux de pose de cloisons, de portes y compris enduits et ouverture de deux fenêtres à la pépinière zone 6 sont nécessaires et ne peuvent pas être réalisés en régie,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association TRAIT D'UNION, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la pose de cloisons, de portes y compris enduits et ouverture de deux fenêtres à la pépinière zone 6 avec l'association TRAIT D'UNION, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 920.00 € TTC. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux de pose.

Décision n° 2023/097

Finances locales - Divers

Renouvellement d'adhésion à l'association villes de France

Considérant la demande formulée par l'Association Villes de France, association Loi 1901 (SIRET 379 712 979 00044) dont le siège est fixé au 94 rue de Sèvres à PARIS (75007) ;

Considérant que l'adhésion à cette association apparaît comme un partenaire incontournable (tant sur le plan économique, administratif, technique et financier)

D E C I D E

Article 1^{er}

L'adhésion à l'Association Villes de France est renouvelée pour l'année 2023.

Article 2

Le montant de la cotisation communale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Participation par habitant	:	0,11 €
Nombre d'habitants	:	21 869
Cotisation 2023	:	2 405,59 €

Décision n° 2023/098

Domaine et Patrimoine - Locations

La convention de mise à disposition du local situé rue du Trocadéro au profit du CARC

Considérant qu'une convention a été conclue, le 6 novembre 2017, entre le CARC et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition d'un local de stockage situé rue du Trocadéro ;

Considérant que, par courrier recommandé avec accusé réception en date du 7 novembre 2022, la Commune d'Hazebrouck a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition au 31 mars 2023, pour des raisons de nécessité de service ;

ARRETONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition du local situé rue du Trocadéro à Hazebrouck, au profit du CARC, prendra fin au 31 mars 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A ce titre, le local sera libéré.

Décision n° 2023/099

Commande Publique - Marchés publics

Marché 23ST017_CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**, pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, de monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

Article 2 : la prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck, pour un **montant global de 33 096.33 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat est passé pour une durée de **12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire**.

Décision n° 2023/100

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23RE016_AR : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées - prestation complémentaire

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant la décision n°2023/73 prise par le Maire en date du 21 mars 2023, validée par la Sous-Préfecture en date du 27 mars 2023 autorisant la signature et la conclusion d'un marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**, Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques d'un ouvrage supplémentaire, le forage 5, de la Régie des Eaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer et d'ajouter une prestation au marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques d'un ouvrage supplémentaire de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics**

(UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : La prestation complémentaire de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour le forage 5 de la Régie des Eaux de la Ville d'Hazebrouck, **pour un montant global de 116.84 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat est passé pour une durée de **12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire**.

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Eh bien, écoutez, c'est un conseil qui se sera déroulé avec des délibérations prises à l'unanimité sur ces 20 délibérations. Je vous remercie et je vous souhaite un bon week-end, mercredi soir, je peux vous dire cela, comme c'est le week-end de l'Ascension. En tout cas, je vous le souhaite ensoleillé et productif. Merci.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

- ANNEXE 1 : 2023/079 Règlement**
- ANNEXE 2 : 2023/082 Avenant à la convention réseau de lecture publique**
- ANNEXE 3 : 2023/086 plan parcellaire**
- ANNEXE 4 : 2023/089 Rapport annuel 2022**
- ANNEXE 5 : 2023/090 Durée d'amortissement M57**
- ANNEXE : 2023/077 Statuts**
- ANNEXE : 2023/078 Statuts**
- ANNEXE : 2023/088 Programmation prévisionnelle**

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h26.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 17 MAI 2023

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
077	5.7	Institutions et Vie Politique	Extension des compétences Eau et Assainissement	65v
078	57	Institutions et Vie Politique	Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage	67
079	7.5	Finances Locales	Appel à projets 2023 lancé par le SIECF « Du solaire en Flandres » – approbation du règlement et demande d'aide financière auprès du SIECF Territoire d'Energie	67v
080	7.6	Finances Locales	Travaux d'aménagement du Boulevard Abbé Lemire avec la CCFI	68
081	7.8	Finances Locales	Attribution d'un fonds de concours à la CCFI pour la réalisation d'un itinéraire cyclable Boulevard Abbé Lemire	68v
082	8.9	Culture	Avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique	69v
083	7.6	Finances Locales	Tarifs communaux pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire	70
084	7.5	Finances Locales	Subventions aux associations	71
085	7.10	Finances Locales	Levée de prescription quadriennale dans le cadre de la convention d'embranchement particulier avec SNCF RESEAU	71v
086	3.5	Domaine et Patrimoine	Incorporation des espaces communs dans le domaine public communal - Lotissement rues de Caëstre, A. Camus, Vandemeersch	71v
087	7.6	Finances Locales	Révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement - 2ème semestre 2023	72
088	7.5	Finances Locales	Demande de subventions pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif et de gestion des eaux usées et eaux pluviales	73
089	7.10	Finances Locales	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 : Communication et débat	73v
090	7.1	Finances Locales	Modification et actualisation du Règlement financier	73v
091	7.5	Finances Locales	Subvention 2023 au CCA\$ au titre du Programme de Réussite Educative	73v
092	4.2	Fonction Publique	Recrutement d'un vacataire pour la mise œuvre de formations pour les cadres de la collectivité	74
093	4.2	Fonction Publique	Recrutement de vacataires à l'occasion de pics d'activité au niveau de la salle de spectacle Espace Flandre	74v
094	4.2	Fonction Publique	Recrutement de vacataires au Musée dans le cadre de l'accueil de visiteurs et de la surveillance	75
095	4.2	Fonction Publique	Recrutement d'un vacataire animateur-présentateur dans le cadre d'une manifestation liée à l'organisation du CFCR 2023	75v
096	601	Libertés publiques et Pouvoirs de police	Autorisation de réduction de corps dans l'enceinte des cimetières de la commune	76

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)
SEANCE DU 17 MAI 2023


 Le Maire,
 Vice-Président du Conseil
 départemental du Nord,
 Christophe BELLEVAL


 Le Secrétaire de séance,
 Constant DEVOS

